20 ÈME RALLYE MISTRAL

21 ET 22 NOVEMBRE 2015

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 28 septembre 2015 :

Parution du règlement, du programme et ouverture des engagements.

Lundi 09 Novembre 2015 :

Parution du livre de route :
A télécharger, **uniquement,** sur le site Internet de l'ASA AIX : **asaaix.free.fr**

Lundi 09 Novembre 2015

Clôture des engagements à Minuit, cachet de la poste faisant foi.

Les samedi 14 et dimanche 15 Novembre 2015 :

Reconnaissances de 10 heures à 18 heures selon le respect du code de la route sur la totalité du tracé du Rallye.

Samedi 21 Novembre 2015 :

Vérifications administratives de 7h00 à 10h15 :	*Vérifications techniques de 7h00 à 10h30 :*
Salle des fêtes (MJC) (salle de la remise des prix) Av de Verdun 13840 ROGNES	Parking St Denis (ancien parking d'assistance) Face au cimetière 13840 ROGNES

- Mise en place du parc de départ à Rognes (ancien stade) à 7 heures
- 1ère réunion du collège des commissaires sportifs à Rognes à 9 heures 30. (salle des Associations sur le Cours St Etienne)
- Publication des équipages admis à prendre le départ à Rognes à 11 heures 30. (Office du Tourisme)
- Départ de la 1ère section de Rognes à 12h20. (ancien stade)
- Affichage le samedi 21 novembre de 7h à 14h30 à Rognes. (office du tourisme)
  Affichage des temps des ES 1 – 2 – 3 et 4 au parc d'assistance de Saint CANNAT. (Restaurant le Pile ou face)
  Parc de reclassement de Rognes : affichage à l'Office du Tourisme de ROGNES et à l'ancien stade.
- Affichage officiel à partir de 7 h jusqu'à la fin du délai de réclamation.

Dimanche 22 novembre 2015 :

- Publication des Résultats partiels à l'Office de tourisme de Rognes.
- Arrivée du Rallye : parking ancien stade de ROGNES - Chemin du Stade à ROGNES pour la 1ère auto à partir de 00h00
- Publication des résultats du Rallye à l'Office du tourisme de Rognes à 09 heures 30.
- Vérifications finales éventuelles au Garage MONJO à Venelles à 9 heures.
- Remise des prix à la M.J.C. de Rognes à 11 heures 30.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 P – Organisation

L'Association Sportive Automobile d'Aix en Provence organise les 21 et 22 Novembre 2015, avec le concours des municipalités **d'Aix en Provence, Rognes, Puyricard, Saint Cannat, Le Puy Ste Réparade, Coudoux et Lançon de Provence**, un rallye régional dénommé :

20ème RALLYE REGIONAL MISTRAL

Le présent règlement a été visé par le Comité PACA sous le N° en date du et a reçu de la FFSA, le permis d'organisation N° du

Comité d'organisation :
Président de l'ASA AIX : Norbert BIAGIONI
Vice Président : Jacques LAFONT
Membres : Membres de l'ASA Aix en Provence.
Secrétariat du rallye et permanence : ASA Aix en Provence
7 Boulevard Jean Jaurès
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 96 69 80 – Fax : 04 42 23 13 77
Email : asaaix@free.fr – Site Internet : asaaix.free.fr

Article 1.1 P – Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs (CCS)	Organisateur technique
Président : **Marilyn DUCARTERON** (lic n°6840) **Membres :** Jean jacques INNOCENT (lic n°21598) Emile PRADES (lic n°2247)	**Titulaire :** Norbert BIAGIONI (lic n°25075) **Suppléant :** Jacques LAFONT (lic n°12360)
Direction de Course (DC)	**Commissaires Technique (CT)**
Albert PATISSON (lic n°5475) **Adjt :** Jean-Michel HUREZ (lic n° 51594) **Adjt + Resp Adm :** Myriam VINCENT (lic n°1527) **Adjt + véhicule BBR** : Marc DUCARTERON (lic n°9003) **Stagiaire** :	**Responsable:** **LOYS BORDERON** (lic n°183288) Daniel LAPIQUE (lic n°4010) Dominique TURPIN (lic n°119028) Philippe BLANC (lic n°38131) J.P. FORESTELLO (lic n° 11620) **VHC** : André BAROLLE (lic n°55043)
Chargés des Relations avec les Concurrents (CRAC)	**Médecin Chef**
Manuela PRADES (lic n°34242) et Jean Michel BORELLI (lic n°154212)	Dr. André MAILLOUX (lic n°152162)
Juges de fait	
Jacques LAFONT (lic n°12360) Norbert BIAGIONI (lic n°25075) Jérôme ARCUCCI (lic n°53865)	Daniel MATTIO (lic n°5318) Jean Pierre TORRES (lic n°1831) Jean-Pierre LAN (lic n°203401)

Article 1.2 P – Eligibilité

Le 20ème Rallye Régional Mistral compte pour :

La Coupe de France, coeff 2, des Rallyes 2016.
Le Championnat du Comité Régional du Sport Auto PACA 2016.
Le challenge du Comité PACA « Jeune Espoir Rallye » 2016.

Article 1.3 P – Vérifications

Les équipages engagés recevront, par mail, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu à la salle des fêtes de Rognes – Av de Verdun, le samedi 21 novembre 2015 de 07 h 00 à 10h15 et jusqu'à 10h30 pour les vérifications techniques qui auront lieu sur le parking St Denis. (ancien parc d'assistance, face au cimetière)
Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage MONJO à Venelles.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2 P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 P – CONCURRENTS ET PILOTE

Article 3-1 P – Demandes d'engagement – Inscriptions

Article 3-1-5 P :

Toute personne qui désire participer au 20ème RALLYE REGIONAL MISTRAL doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci joint, dûment complétée avant le lundi 09 novembre 2015 minuit.

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original de celui-ci nous parvienne au plus tard 8 jours après la réception du fax.

Les forfaits devront être notifiés à l'organisation (ASA AIX) par écrit. (Fax, courrier, email)

Article 3-1-10 P :

Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (modernes + VHC).

Article 3.1.11 P – Les droits d'engagement sont fixés à :

300 € avec la publicité facultative de l'organisateur.
600 € sans la publicité facultative de l'organisateur.
250 € pour les licenciés de l'ASA d'Aix. (Équipage complet ou 1er conducteur)

Article 3-1-12 P :

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Article 3.3 – Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA (voir France Auto 2015 page 8)
Les numéros 1-2-3 en fonction du podium 2014. Suite des numéros, selon l'article 3.3.2 (série 6) du règlement Rallye France Auto 2015, à savoir :

Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
A8W, A7S, R5, R4, GT+, A7K, A8, R3, GT10, N4, A6K, R2, A7, F214, N3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R1, N2, N2 Série, F212, N1, F211.

ARTICLE 4 P– VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.3 P – Assistance

Toute assistance en dehors des parcs prévus à cet effet **est interdite**.
Un parc d'assistance obligatoire à Saint Cannat.
Les ravitaillements en essence sont autorisés uniquement dans les parcs d'Assistances.

Dans le parc d'assistance, il sera toléré, avec la voiture de course, uniquement un seul véhicule d'assistance (adhésifs assistance obligatoire).
Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires sportifs.

Nous vous demandons d'avoir le respect du travail d'autrui, à savoir le respect de tous les espaces verts (pelouse, fleurs, arbres…) des communes qui ont la gentillesse de nous accueillir.

Article 4.3.2.3 Règlementation générale des Rallyes

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche **(3m x 5m minimum)** et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Article 4.5 – Echappement

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

Article 4.6 P –

Tenir compte de la nouvelle réglementation 2015 concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculations. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2015.

NOUVELLES DISPOSITION – CARTES GRISES

En application des nouvelles dispositions fédérale, concernant l'identification des voitures, nous vous demandons, de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et CO-PILOTE du bulletin d'engagement.
Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et lieu de naissance, N° de permis, date et lieu de délivrance, nationalité et adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

« Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur »

ARTICLE 5 P – PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1 P – Description

Le Rallye Régional MISTRAL représente un parcours de 248.3 km sur une seule étape. Il est divisé en 4 sections. Il comporte 7 ES pour une longueur totale de km.

Kilométrage total du rallye :	*248,3kms*	**Nombre d'épreuves spéciales :**	
Kilométrage total des épreuves spéciales :	*32.2 kms*	**E.S. 1-3-6** Lançon 4,2 kms X 3 :	12.6 kms
Kilométrage total des liaisons :	*216.1kms*	**E.S. 2-4** Coudoux 4,7 kms X 2 :	9.4 kms
		E.S. 5-7 La Cride 5,1 kms X 2 :	10.2 kms
		Kilométrage total d'épreuves :	***32.2 kms***

L'itinéraire horaire est indiqué en annexe du présent règlement.

Article 6.2 P – Reconnaissances

Le nombre de passages en reconnaissances est ***limité à 3***.
Des contrôles seront effectués.
Reconnaissances autorisées les 14 et 15 Novembre 2015 entre 10h00 et 18h00.
Les véhicules utilisés pour les reconnaissances du parcours devront en tout point, être conformes au Code de la Route.

ARTICLE 7 P– DEROULEMENT DU RALLYE

Article 7.2 P – Dispositions générales relatives aux contrôles

Article 7.2.11 P :

La couleur des chasubles doit être en adéquation avec les RTS.

ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9 P– CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10 P – PRIX ET COUPES -

Prix en espèces

CLASSEMENT GENERAL	1er	300 €
	2eme	200 €
	3eme	150 €
CLASSEMENT FEMININ	1ere	250 €

Clt	1 à 3 partants	4 à 7 partants	8 à 11 partants	+ de 12 partants
1	250 €	250 €	300 €	300 €
2	-	150 €	200 €	200 €
3	-	-	100 €	100 €
4	-	-	-	80 €

COUPES

De nombreuses coupes seront remises aux vainqueurs du scratch, des classes ainsi qu'au premier équipage féminin.

La remise des prix du 20ème RALLYE REGIONAL MISTRAL se déroulera le :
22 novembre 2015 à 11 heures 30 à la MJC de ROGNES.
Dans la mesure où la remise des prix a lieu dans l'heure prévue par le règlement, les équipages classés ne se présentant pas au complet perdront le bénéfice de leur prix.
Les chèques seront envoyés au domicile du concurrent dans le courant de la semaine suivant le Rallye.

Présence obligatoire lors de la remise des coupes, dans le cas contraire, les prix (coupes + chèques) resteront à l'organisation.

NB : Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation FFSA 2015.